

Secrétariat Général Direction des collectivités et de la citoyenneté Bureau de la réglementation générale et des élections

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral DCC-BRGE
fixant le mode de scrutin
ainsi que le nombre de délégués et suppléants
des conseils municipaux
en vue de l'élection des
Sénateurs de la Charente-Maritime

Le Préfet de Charente-Maritime Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 280 à L 293 et R 131 à R 148 ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTA2015957J du 20 juin 2020 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE:

ARTICLE 1er: En application du décret n°2020-812 du 30 juin 2020, les conseils municipaux de la Charente-maritime sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint lors de la séance du vendredi 10 juillet 2020, le conseil municipal sera convoqué à trois jours au moins d'intervalle par le maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le mardi 14 juillet 2020.

Le tableau des électeurs, en application de l'article R.146 du code électoral, sera rendu public par le Préfet, au plus tard le vendredi 17 juillet 2020.

ARTICLE 2: Le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner par commune ainsi que le mode de scrutin sont précisés dans les annexes.

L'annexe 5 précise le nombre de délégués titulaires et suppléants pour les communes en fusion association et l'annexe 6 précise le nombre de délégués titulaires et suppléants pour les communes nouvelles.

ARTICLE 3 : L'élection se fait sans débat au scrutin secret.

A l'ouverture du scrutin, les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral.

La présidence appartient au maire ou, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau. Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

ARTICLE 4 : Pour être délégué, délégué supplémentaire ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être élus

délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants.

ARTICLE 5: Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les membres du conseil municipal sont délégués de droit, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés tant pour la désignation des délégués supplémentaires et des suppléants que pour l'élection des sénateurs par les candidats de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés lors de la dernière élection municipale. Dans le cas où il ne peut pas être fait appel au suivant de liste, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne sont pas remplacés.

ARTICLE 6 :Les militaires en position d'activité ne peuvent pas être membre du collège électoral sénatorial. En revanche, ils peuvent participer en tant que conseillers municipaux à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants.

ARTICLE 7: Les maires et les adjoints qui ont remis leur démission de conseiller municipal au Préfet, mais dont la démission n'est pas devenue définitive à la date du 10 juillet 2020 peuvent, aux termes de l'article L.2122-15 du CGCT, participer au scrutin.

A l'inverse, les maires, adjoints ou conseillers municipaux dont la démission est devenue définitive à la date du 10 juillet 2020 ne doivent pas participer au scrutin.

ARTICLE 8: En cas d'élections contestées devant le juge, les conseillers municipaux proclamés élus restent en fonctions jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations (art. L.250 du code électoral). Les conseillers municipaux peuvent participer à l'élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants tant que la cessation de leurs fonctions n'est pas intervenue sur décision du juge.

ARTICLE 9 : Les différents modes de scrutin applicables, qui varient selon la catégorie des communes sont les suivants :

Communes de moins de 1 000 habitants (article L 288 du code électoral) :

Les délégués et les suppléants sont élus par les conseillers municipaux au scrutin majoritaire uninominal ou plurinominal selon le cas.

En cas de scrutin plurinominal, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

L'élection des délégués et celle des suppléants a lieu séparément. Le conseil municipal procède à l'élection des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète (les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées). Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

L'ordre des suppléants est déterminé successivement par l'ancienneté de leur élection (élection au premier ou au second tour) puis, pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues, puis, en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Communes de 1 000 à 8 999 habitants (articles L. 289, R. 138 et R. 141 du code électoral)

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral successivement pour les délégués puis pour les suppléants.

Election des délégués :

Le quotient électoral pour les délégués est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire par le nombre de délégués à élire.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, après cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un selon la règle de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un.

Les mandats non attribués au quotient sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée à chaque attribution, le plus fort résultat.

Election des suppléants :

Le quotient électoral pour les suppléants est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire par le nombre de suppléants à élire.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, après cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un selon la règle de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un.

Les mandats non attribués au quotient sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée à chaque attribution, le plus fort résultat.

Communes de 9 000 à 30 799 habitants

Tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

L'élection des suppléants a lieu suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'attribution aux différentes listes des mandats de suppléants s'effectue dans les mêmes conditions que celles de l'élection des délégués pour les communes de 1 000 habitants à 8 999 habitants.

Communes de 30 800 habitants et plus

Tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

L'élection des délégués supplémentaires et des délégués suppléants se fait sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le quotient électoral pour les délégués supplémentaires est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire par le nombre de délégués supplémentaires à élire.

L'attribution aux différentes listes des mandats de délégués supplémentaires et de délégués suppléants s'effectue dans les mêmes conditions que celles de l'élection des délégués pour les communes de 1 000 habitants à 8 999 habitants.

Communes en fusion association

Les délégués et suppléants sont élus globalement par le conseil municipal selon les règles de l'article L 288 du code électoral au scrutin majoritaire si la commune fusionnée compte moins de 1 000 habitants et selon les règles de l'article L 289 du même code au scrutin proportionnel si la commune fusionnée compte 1 000 habitants et plus.

Communes nouvelles

Le mode de scrutin dépend de la taille de la commune nouvelle :

-si la commune nouvelle a moins de 1 000 habitants, il convient d'appliquer le mode de scrutin relevant des communes de moins de 1 000 habitants.

-si la commune nouvelle a de 1 000 à 8 999 habitants, il convient d'appliquer le mode de scrutin relevant des communes de 1 000 à 8 999 habitants.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours :

Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86 020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/).

Dans ce même délai, un recours administratif (soit gracieux, auprès de l'auteur de la décision, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) peut être présenté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours administratif emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 11: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime et les maires sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal, par les soins du maire qui précise le lieu et l'heure de la réunion du conseil municipal.

A La Rochelle, le 30 juin 2020

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire général



Elections du 10 juillet 2020 (ou du 14 juillet 2020 en l'absence de quorum requis le 10 juillet 2020) Nombre de délégués titulaires, suppléants et supplémentaires à élire Communes de moins de 1 000 habitants

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
002	Agudelle	134	1	0	3	
005	Allas-Bocage	195	1	0	3	
006	Allas-Champagne	264	1	0	3	
007	Anais	320	1	0	3	
011	Annepont	377	1	0	3	
012	Annezay	162	1	0	3	
013	Antezant-la-Chapelle	349	1	0	3	
015	Arces	753	3	0	3	
016	Archiac	772	3	0	3	
017	Archingeay	671	3	0	3	
018	Ardillières	849	3	0	3	
020	Arthenac	345	1	0	3	
023	Aujac	369	1	0	3	<u> </u>
025	Aumagne	707	3	0	3	mir
027	Avy	476	1	0	3	Scrutin majoritaire ou plurinominal
029	Bagnizeau	207	1	0	3	
030	Balanzac	549	3	0	3	e 01
031	Ballans	197	1	0	3	ítair
032	Ballon	795	3	0	3	ajor
034	Barzan	470	1	0	3	Ē
035	Bazauges	117	1	0	3	ะ เกษน์
036	Beaugeay	779	3	0	3	Sc
037	Beauvais-sur-Matha	635	3	0	3	
038	Bedenac	686	3	0	3	
039	Belluire	208	1	0	3	
042	Bercloux	439	1	0	3	
043	Bernay-Saint-Martin	767	3	0	3	
046	Bignay	411	1	0	3	
047	Biron	230	1	0	3	
048	Blanzac-lès-Matha	328	1	0	3	
049	Blanzay-sur-Boutonne	82	1	0	3	
050	Bois	530	3	0	3	
052	Boisredon	702	3	0	3	
054	Boresse-et-Martron	210	1	0	3	

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutir
055	Boscamnant	387	1	0	3	
056	Bougneau	605	3	0	3	
057	Bouhet	903	3	0	3	
060	Boutenac-Touvent	224	1	0	3	
061	Bran	130	1	0	3	
062	Bresdon	223	1	0	3	
063	Breuil-la-Réorte	457	1	0	3	
066	Brie-sous-Archiac	241	1	0	3	
067	Brie-sous-Matha	179	1	0	3	
068	Brie-sous-Mortagne	236	1	0	3	
069	Brives-sur-Charente	233	1	0	3	
070	Brizambourg	905	3	0	3	
076	Celles	323	1	0	3	
078	Chadenac	498	1	0	3	
080	Chambon	928	3	0	3	
081	Chamouillac	374	1	0	3	
082	Champagnac	529	3	0	3	
083	Champagne	611	3	0		
084	Champagnolles	648	3	0	3	_
085	Champdolent	400	1		3	ritaire ou plurinominal
	Chantemerle-sur-la-Soie	185		0	3	non
	Chartuzac	151	1	0	3	
092	Chatenet		1	0	3	d no
	Chaunac	222	1	0	3	<u>.e</u>
NOS	Chenac-Saint-Seurin- d'Uzet	78 594	3	0	3	ıajorita
		0.40				E E
	Chepniers	646	3	0	3	Scrutin majo
	Cherbonnières	338	1	0	3	Ŏ
	Chives	331	1	0	3	
	Cierzac	307	1	0	3	
	Clam	418	1	0	3	
	Clérac	977	3	0	3	
***************************************	Clion	813	3	0	3	
	Coivert	213	1	0	3	
	Colombiers	313	1	0	3	
	Consac	211	1	0	3	
	Contré	145	1	0	3	
	Corignac	360	1	0	3	
	Coulonges	241	1	0	3	
	Courant	414	1	0	3	
	Courcelles	471	1	0	3	
126	Courcerac	296	1	0	3	
128	Courcoury	690	3	0	3	
129	Courpignac	412	1	0	3	
130	Coux	456	1	0	3	
132	Cramchaban	655	3	0	3	

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
133	Cravans	872	3	0	3	
134	Crazannes	440	1	0	3	
135	Cressé	240	1	0	3	
138	Dampierre-sur-Boutonne	282	1	0	3	
139	Dœuil-sur-le-Mignon	338	1	0	3	
141	Dompierre-sur-Charente	458	1	0	3	
145	Échebrune	485	1	0	3	
148	Écurat	471	1	0	3	
152	Épargnes	843	3	0	3	
156	Expiremont	127	1	0	3	
157	Fenioux	160	1	0	3	
158	Ferrières	922	3	0	3	
159	Fléac-sur-Seugne	373	1	0	3	
162	Fontaine-Chalendray	201	1	0	3	
163	Fontaines-d'Ozillac	520	3	0	3	
165	Fontenet	396	1	0	3	
171	Geay	747	3	0	3	
174	Genouillé	895	3	0	3	
175	Germignac	651	3	0	3	<u>a</u>
176	Gibourne	112	1	0	3	mir
178	Givrezac	68	1	0	3	irin
180	Gourvillette	89	1	0	3	nld
181	Grandjean	300	1	0	3	oritaire ou plurinominal
183	Grézac	929	3	0	3	itair
187	Guitinières	542	3	0	3	
188	Haimps	464	1	0	3	E u
004	Île-d'Aix	224	1	0	3	Scrutin maj
192	Jarnac-Champagne	786	3	0	3	Й
196	Jazennes	532	3	0	3	
198	Juicq	294	1	0	3	
199	Jussas	150	1	0	3	
151	L' Éguille	872	3	0	3	
033	La Barde	497	1	0	3	
486	La Brée-les-Bains	695	3	0	3	
071	La Brousse	509	3	0	3	
112	La Clisse	691	3	0	3	
113	La Clotte	708	3	0	3	
137	La Croix-Comtesse	223	1	0	3	
173	La Genétouze	230	1	0	3	
182	La Grève-sur-Mignon	563	3	0	3	
184	La Gripperie-Saint- Symphorien	593	3	0	3	
191	La Jard	422	1	0	3	
195	La Jarrie-Audouin	265	1	0	3	
201	La Laigne	474	1	0	3	
455	La Vallée	677	3	0	3	

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
465	La Vergne	585	3	0	3	
471	La Villedieu	209	1	0	3	
202	Landes	611	3	0	3	
203	Landrais	736	3	0	3	
097	Le Chay	767	3	0	3	
143	Le Douhet	713	3	0	3	
167	Le Fouilloux	774	3	0	3	
177	Le Gicq	125	1	0	3	
186	Le Gué-d'Alleré	928	3	0	3	
252	Le Mung	305	1	0	3	
276	Le Pin	80	1	0	3	
426	Le Seure	255	1	0	3	
204	Léoville	312	1	0	3	
149	Les Éduts	62	1	0	3	
150	Les Églises-d'Argenteuil	519	3	0	3	
154	Les Essards	698	3	0	3	
266	Les Nouillers	698	3	0	3	
286	Les Portes-en-Ré	606	3	0	3	
451	Les Touches-de-Périgny	568	3	0	3	_
205	Loire-les-Marais	393	1	0	3	
206	Loiré-sur-Nie	284	1	0	3	inor
207	Loix	729	3	0	3	oritaire ou plurinominal
208	Longèves	975	3	0	3	no
209	Lonzac	271	1	0	3	<u>#</u> .
210	Lorignac	493	1	0	3	
211	Loulay	766	3	0	3	Scrutin maj
212	Louzignac	160	1	0	3	ij
213	Lozay	136	1	0	3	Scr
214	Luchat	525	3	0	3	
215	Lussac	52	1	0	3	
217	Macqueville	290	1	0	3	
	Marignac	422	1	0	3	
	Marsais	922	3	0	3	
223	Massac	175	1	0	3	
	Mazeray	959	3	0	3	
	Mazerolles	228	1	0	3	
	Mérignac	224	1	0	3	
	Messac	105	1	0	3	
	Meux	316	1	0	3	
	Migré	331	1	0	3	
	Migron	724	3	0	3	
	Moëze	564	3	0	3	
	Mons	438	1	0	3	
	Montils	853	3	0	3	
	Montpellier-de-Médillan	682	3	0	3	
	Montroy	893	3	0	3	

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
246	Moragne	507	3	0	3	
247	Mornac-sur-Seudre	841	3	0	3	
248	Mortagne-sur-Gironde	904	3	0	3	
249	Mortiers	186	1	0	3	
250	Mosnac	466	1	0	3	
254	Nachamps	194	1	0	3	
255	Nancras	786	3	0	3	
256	Nantillé	326	1	0	3	
257	Néré	734	3	0	3	
258	Neuillac	302	1	0	3	
259	Neulles	148	1	0	3	
260	Neuvicq	452	1	0	3	
261	Neuvicq-le-Château	321	1	0	3	
263	Nieul-le-Virouil	578	3	0	3	
268	Nuaillé-sur-Boutonne	198	1	0	3	
269	Orignolles	676	3	0	3	
270	Ozillac	626	3	0	3	
271	Paillé	315	1	0	3	
275	Pessines	745	3	0	3	<u>la</u>
278	Pisany	, 738	3	0	3	omir
279	Plassac	597	3	0	3	oritaire ou plurinominal
280	Plassay	721	3	0	3	p D
281	Polignac	170	1	0	3	Ö ø
282	Pommiers-Moulons	207	1	0	3	itair
287	Pouillac	249	1	0	3	
288	Poursay-Garnaud	315	1	0	3	E
289	Préguillac	450	1	0	3	Scrutin maj
290	Prignac	297	1	0	3	Ο̈́
292	Puy-du-Lac	487	1	0	3	
293	Puyravault	673	3	0	3	
294	Puyrolland	201	1	0	3	
298	Rioux	960	3	0	3	
301	Romazières	71	1	0	3	
302	Romegoux	603	3	0	3	
304	Rouffiac	459	1	0	3	
305	Rouffignac	422	1	0	3	
312	Saint-Bonnet-sur-Gironde	825	3	0	3	
313	Saint-Bris-des-Bois	389	1	0	3	
314	Saint-Césaire	875	3	0	3	
316	Saint-Ciers-Champagne	416	1	0	3	
317	Saint-Ciers-du-Taillon	550	3	0	3	
318	Saint-Clément-des- Baleines	644	3	0	3	
320	Saint-Coutant-le-Grand	421	1	0	3	
321	Saint-Crépin	347	1	0	3	
322	Saint-Cyr-du-Doret	656	3	0	3	

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scruti
324	Saint-Dizant-du-Bois	111	1	0	3	
325	Saint-Dizant-du-Gua	533	3	0	3	
326	Saint-Eugène	276	1	0	3	
327	Saint-Félix	299	1	0	3	l
328	Saint-Fort-sur-Gironde	909	3	0	3	
329	Saint-Froult	335	1	0	3	
332	Saint-Georges-Antignac	379	1	0	3	
334	Saint-Georges-de- Longuepierre	230	1	0	3	•
335	Saint-Georges-des- Agoûts	288	1	0	3	
341	Saint-Germain-de-Vibrac	190	1	0	3	
342	Saint-Germain-du-Seudre	433	1	0	3	
343	Saint-Grégoire- d'Ardennes	151	1	O	3	
345	Saint-Hilaire-du-Bois	332	1	0	3	
348	Saint-Jean-d'Angle	693	3	0	3	
350	Saint-Julien-de-l'Escap	891	3	0	3	
354	Saint-Léger	632	3	0	3	o
356	Saint-Loup	303	1	0	3	H
357	Saint-Maigrin	531	3	0	3	rino
358	Saint-Mandé-sur-Brédoire	309	1	0	3	nlq
361	Saint-Martial	116	1	0	3	no (
30 /	Saint-Martial-de- Mirambeau	270	1	0	3	Scrutin majoritaire ou plurinominal
363	Saint-Martial-de-Vitaterne	548	3	0	3	maj.
364	Saint-Martial-sur-Né	452	1	0	3	utin
365	Saint-Martin-d'Ary	473	1	0	3	Scri
366	Saint-Martin-de-Coux	461	1	0	3	
367	Saint-Martin-de-Juillers	158	1	0	3	
372	Saint-Médard	75	1	0	3	
377	Saint-Ouen-la-Thène	114	1	0	3	
3/8	Saint-Palais-de- Négrignac	438	1	0	3	
***************************************	Saint-Palais-de-Phiolin	208	1	0	3	
	Saint-Pardoult	241	1	0	3	
	Saint-Pierre-d'Amilly	529	3	0	3	
	Saint-Pierre-de-Juillers	363	1	0	3	
	Saint-Pierre-de-l'Isle	264	1	0	3	
	Saint-Pierre-du-Palais	366	1	0	3	
300	Saint-Quantin-de- Rançanne	268	1	0	3	
***************************************	Saint-Saturnin-du-Bois	891	3	0	3	
	Saint-Sauvant	485	1	0	3	
	Saint-Seurin-de-Palenne	165	1	0	3	
400 8	Saint-Sever-de-Saintonge	614	3	0	3	

401 Saint-Séverin-sur-Boutonne 99 1 0 402 Saint-Sigismond-de-Sa	3	
Saint-Sigismond-de-	0]
402 Saint-Sigismond-de- 159 1 0	3	
403 Saint-Simon-de-Bordes 734 3 0	3	
404 Saint-Simon-de-Pellouaille 654 3 0	3	
405 Saint-Sorlin-de-Conac 198 1 0	3	
406 Saint-Sornin 389 1 0	3	
408 Saint-Sulpice-d'Arnoult 865 3 0	3	
410 Saint-Thomas-de-Conac 559 3 0	3	
412 Saint-Vaize 651 3 0	3	
319 Sainte-Colombe 109 1 0	3	
355 Sainte-Lheurine 512 3 0	3	
374 Sainte-Même 244 1 0	3	
389 Sainte-Radegonde 580 3 0	3	
390 Sainte-Ramée 121 1 0	3	
416 Saleignes 62 1 0	3	-
417 Salignac-de-Mirambeau 164 1 0	3	<u></u>
418 Salignac-sur-Charente 599 3 0	3	majoritaire ou plurinominal
422 Seigné 77 1 0	3	inori
423 Semillac 72 1 0	3	plur
424 Semoussac 364 1 0	3	no
427 Siecq 215 1 0	3	aire
428 Sonnac 505 3 0	3	jorit
430 Soubran 380 1 0	3	ma.
431 Soulignonne 701 3 0	3	Scrutin
432 Souméras 363 1 0	3	Scr
433 Sousmoulins 219 1 0	3	
435 Taillant 182 1 0	3	
436 Taillebourg 731 3 0	3	
437 Talmont-sur-Gironde 100 1 0	3	
438 Tanzac 312 1 0	3	
439 Taugon 791 3 0	3	
440 Ternant 379 1 0	3	
442 Thaims 384 1 0	3	
445 Thézac 321 1 0	3	
446 Thors 460 1 0	3	
450 Torxé 202 1 0	3	
454 Tugéras-Saint-Maurice 376 1 0	3	
458 Vanzac 148 1 0	3	
459 Varaize 560 3 0	3	
460 Varzay 816 3 0	3	
462 Vénérand 761 3 0	3	<u> </u>
464 Vergné 138 1 0	3	
467 Vervant 238 1 0	3]

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
468	Vibrac	152	1	0	3	
469	Villars-en-Pons	566	3	0	3	m m
470	Villars-les-Bois	246	1	0	3	plurinominal
473	Villemorin	97	1	0	3	ijuoi
474	Villeneuve-la-Comtesse	741	3	0	3	n In
476	Villexavier	272	1	0	3	ъ
477	Villiers-Couture	116	1	0	3	<u>```</u> ——————————————————————————————————
478	Vinax	61	1	0	3	jorit
479	Virollet	275	1	0	3	ma
480	Virson	760	3	0	3	Scrutin majoritaire
481	Voissay	156	1	0	3	Scr
482	Vouhé	656	3	0	3	

Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 juin 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général



Elections du 10 juillet 2020 (ou du 14 juillet 2020 en l'absence de quorum requis le 10 juillet 2020) Nombre de délégués titulaires, suppléants et supplémentaires à élire Communes de 1 000 à 8 999 habitants

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
003	Aigrefeuille-d'Aunis	4 037	15	0	5	
008	Andilly	2 235	5	0	3	-
009	Angliers	1 060	3	0	3	application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
010	Angoulins	3 940	15	0	5	fére
019	Ars-en-Ré	1 307	3	0	3	pré
021	Arvert	3 448	7	0	4	ote
022	Asnières-la-Giraud	1 050	3	0	3	n i
024	Aulnay	1 369	3	0	3	age
028	Aytré	8 725	15	0	5	ach
041	Benon	1 625	5	0	3)an(
044	Berneuil	1 146	3	0	3	us p
045	Beurlay	1 034	3	0	3	sa
053	Bords	1 347	3	0	3	in 36
058	Bourcefranc-le-Chapus	3 454	7	0	4	loye
059	Bourgneuf	1 275	3	0	3	E &
065	Breuil-Magné	1 685	5	0	3	fort
064	Breuillet	2 917	7	0	4	snle
072	Burie	1 279	3	0	3	<u>a</u>
074	Bussac-Forêt	1 034	3	0	3	de
073	Bussac-sur-Charente	1 266	3	0	3	əlbə
075	Cabariot	1 341	3	0	3	<u>a</u>
077	Cercoux	1 171	3	0	3	de
079	Chaillevette	1 565	5	0	3	tion
086	Chaniers	3 590	15	0	5	ica
091	Charron	1 989	5	0	3	a σ.
094	Châtelaillon-Plage	5 846	15	0	5	l o
100	Chérac	1 104	3	0	3	์ ซ
102	Chermignac	1 247	3	0	3	<u>=</u>
104	Chevanceaux	1 044	3	0	3	tion
107	Ciré-d'Aunis	1 361	3	0	3	por
109	Clavette	1 380	3	0	3	ord.
119	Corme-Écluse	1 113	3	0	3	tion
120	Corme-Royal	1 839	5	0	3	Représentation proportionnelle ave
127	Courçon	1 740	5	0	3	ése
131	Cozes	2 142	5	0	3	,epr
136	Croix-Chapeau	1 245	3	0	3	ır.
140	Dolus-d'Oléron	3 229	7	0	4	

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutir
142	Dompierre-sur-Mer	5 482	15	0	5	
146	Échillais	3 545	15	0	5	
147	Écoyeux	1 354	3	0	3	
153	Esnandes	2 069	5	0	3	
155	Étaules	2 475	5	0	3	
164	Fontcouverte	2 354	5	0	3	
166	Forges	1 301	3	0	3	
168	Fouras	4 006	15	0	5	ities .
172	Gémozac	2 851	7	0	4	règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
197	Jonzac	3 432	7	0	4	oréfi
190	L' Houmeau	2 853	7	0	4	đe b
089	La Chapelle-des-Pots	1 002	3	0	3	V
121	La Couarde-sur-Mer	1 206	3	0	3	ye n
161	La Flotte	2 762	7	0	4	haç
193	La Jarne	2 490	5	0	3	ınac
194	La Jarrie	3 265	7	0	4	ed .
303	La Ronde	1 050	3	0	3	šans
452	La Tremblade	4 336	15	0	5	ě
200	Lagord	7 048	15	0	5	/eni
051	Le Bois-Plage-en-Ré	2 248	5	0	3	Щ О́
093	Le Château-d'Oléron	4 184	15	0	5	p
485	Le Grand-Village-Plage	1 051	3	0	3	<u>s</u> tc
185	Le Gua	2 097	5	0	3	nd -
447	Le Thou	1 900	5	0	3	ก <u>ต</u>
179	Les Gonds	1 726	5	0		<u>0</u>
225	Les Mathes	1 974	5	0	3	règ
	Lussant	1 002	3	0	3	<u> </u>
	Marans	4 497	15		3	o E
	Marsilly	3 045	7	0	5	atio
	Matha	2 166	5	0	4	oja.
	Médis			0	3	g O
	Meschers-sur-Gironde	2 881	7	0	4	IVec
	Meursac	3 110	7	0	4	<u>a</u>
	Mirambeau	1 489	3	0	3	ne
		1 492	3	0	3	rtior
	Montguyon	1 576	5	0	3	odo
	Montlieu-la-Garde	1 264	3	0	3	ים ר
	Muron	1 344	3	0	3	Représentation proportíonnelle avec application de la
	Nieul-lès-Saintes	1 252	3	0	3	ents
	Nieul-sur-Mer	5 759	15	0	5	rés
	Nieulle-sur-Seudre	1 227	3	0	3	γ Φ Ω
	Nuaillé-d'Aunis	1 139	3	0	3	,
	Pérignac	1 017	3	0	3	
	Périgny	8 428	15	0	5	
	Pons	4 182	15	0	5	
	Pont-l'Abbé-d'Arnoult	1 807	5	0	3	
	Port-d'Envaux	1 154	3	0	3	
484	Port-des-Barques	1 777	5	0	3	

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
291	Puilboreau	6 182	15	0	5	
296	Rétaud	1 069	3	0	3	1
297	Rivedoux-Plage	2 280	5	0	3	
307	Sablonceaux	1 397	3	0	3	
308	Saint-Agnant	2 682	7	0	4	
309	Saint-Aigulin	1 911	5	0	3	
310	Saint-André-de-Lidon	1 105	3	0	3	<u></u>
311	Saint-Augustin	1 351	3	0	3	entik
315	Saint-Christophe	1 357	3	0	3	jere
323	Saint-Denis-d'Oléron	1 320	3	0	3	pré
331	Saint-Genis-de-Saintonge	1 244	3	0	3	ote
337	Saint-Georges-d'Oléron	3 719	15	0	5	j ŝ
333	Saint-Georges-de-Didonne	5 360	15	0	5	age
336	Saint-Georges-des-Coteaux	2 692	7	0	4	ach a
338	Saint-Georges-du-Bois	1 774	5	0	3)au;
339	Saint-Germain-de-Lusignan	1 303	3	0	3	us u
346	Saint-Hippolyte	1 416	3	0	3	s s
347	Saint-Jean-d'Angély	6 976	15	0	5	June
349	Saint-Jean-de-Liversay	2 891	7	0	4	ègle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
351	Saint-Just-Luzac	1 993	5	0	3] <u>E</u>
353	Saint-Laurent-de-la-Prée	2 114	5	0	3	fort
359	Saint-Mard	1 198	3	0	3	lus
369	Saint-Martin-de-Ré	2 231	5	0	3	<u>\alpha</u>
373	Saint-Médard-d'Aunis	2 255	5	0	3	de
375	Saint-Nazaire-sur-Charente	1 186	3	0	3)
376	Saint-Ouen-d'Aunis	1 730	5	0	3	<u> </u>
380	Saint-Palais-sur-Mer	3 897	15	0	5	р Ф
385	Saint-Pierre-d'Oléron	6 743	15	0	5	tion
387	Saint-Porchaire	1 862	5	0	3	<u> </u>
391	Saint-Rogatien	2 206	5	0	3	ap p
393	Saint-Romain-de-Benet	1 712	5	0	3	မို မ
396	Saint-Sauveur-d'Aunis	1 704	5	0	3	о В
409	Saint-Sulpice-de-Royan	3 204	7	0	4	
411	Saint-Trojan-les-Bains	1 262	3	0	3	tion
413	Saint-Vivien	1 307	3	0	3	Lod
414	Saint-Xandre	4 848	15	0	5	Oud
330	Sainte-Gemme	1 320	3	0	3	ilon
360	Sainte-Marie-de-Ré	3 366	7	0	4	Représentation proportionnelle avec application de la
407	Sainte-Soulle	4 533	15	0	5	ése
420	Salles-sur-Mer	2 153	5	0	. 3	(epr
421	Saujon	7 165	15	0	5	œ
425	Semussac	2 333	5	0	3	
429	Soubise	2 998	7	0	4]
434	Surgères	6 807	15	0	5	
441	Tesson	1 075	3	0	3	
443	Thairé	1 691	5	0	3	-
444	Thénac	1 677	5	0	3	<u></u>

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
448	Tonnay-Boutonne	1 151	3	0	3	ه <u>ه</u>
449	Tonnay-Charente	8 010	15	0	5	ec san
453	Trizay	1 476	3	0	3	ation lle av règle nne s nne s
461	Vaux-sur-Mer	3 798	15	0	5	= 0 m U = 1
463	Vergeroux	1 208	3	0	3	éser ionne de la moy hage iférei
466	Vérines	2 245	5	0	3	Repreroportion cation s forte parach
472	Villedoux	2 237	5	0	3	proproproproproproproproproproproproprop
483	Yves	1 477	3	0	3	pro applic plus q

Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 juin 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Sec étaire général



Liberté Égalité Fraternité

Elections du 10 juillet 2020 (ou du 14 juillet 2020 en l'absence de quorum requis le 10 juillet 2020) Nombre de délégués titulaires, suppléants et supplémentaires à élire Communes de 9 000 à 30 799 habitants

Mode de scrutin	Représentation proportionnelle	avec application de la regle de la plus forte moyenne sans	panachage ni vote préférentiel
Nombre de suppléants	6	6	თ
Nombre de délégués titulaires supplémentaires	0	0	0
Nombre de délégué titulaires	35	33	35
Population municipale	24 151	18 398	25 470
Nom de la commune	Rochefort	Royan	Saintes
Code	299	306	415

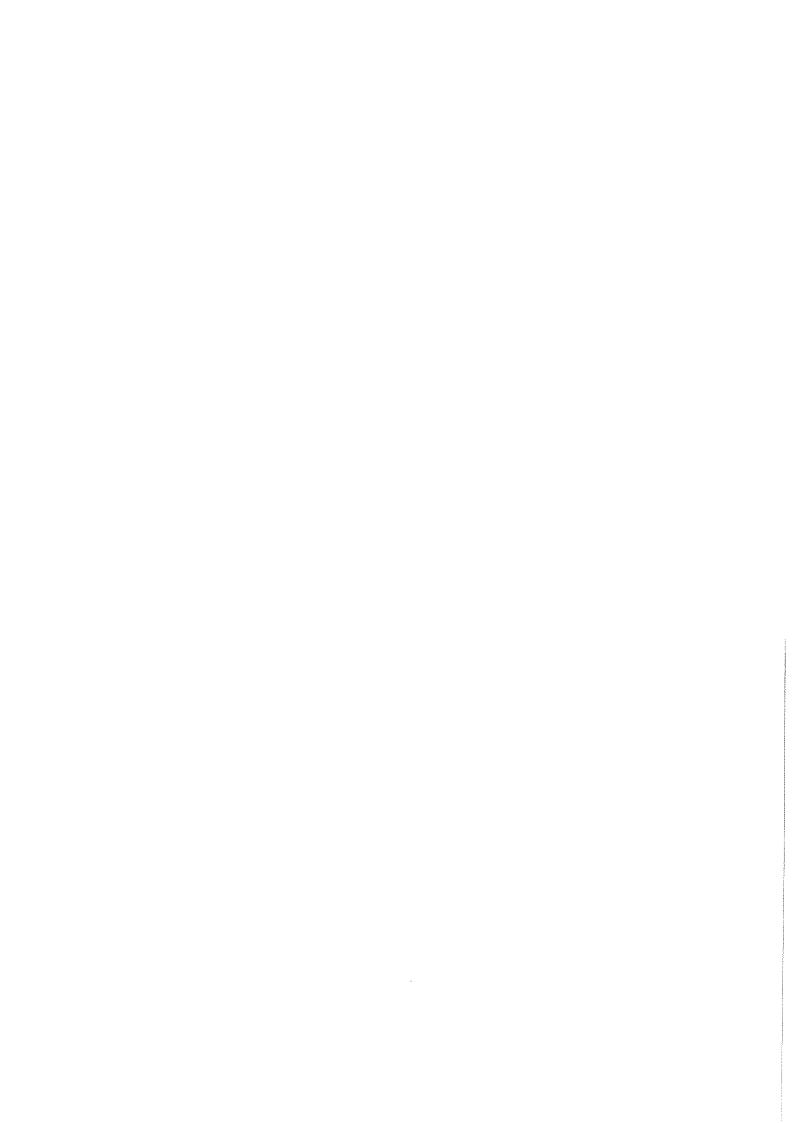
Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 juin 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général







Liberté Égalité Fraternité

Elections du 10 juillet 2020 (ou du 14 juillet 2020 en l'absence de quorum requis le 10 juillet 2020) Nombre de délégués titulaires, suppléants et supplémentaires à élire Communes de 30 800 habitants et plus

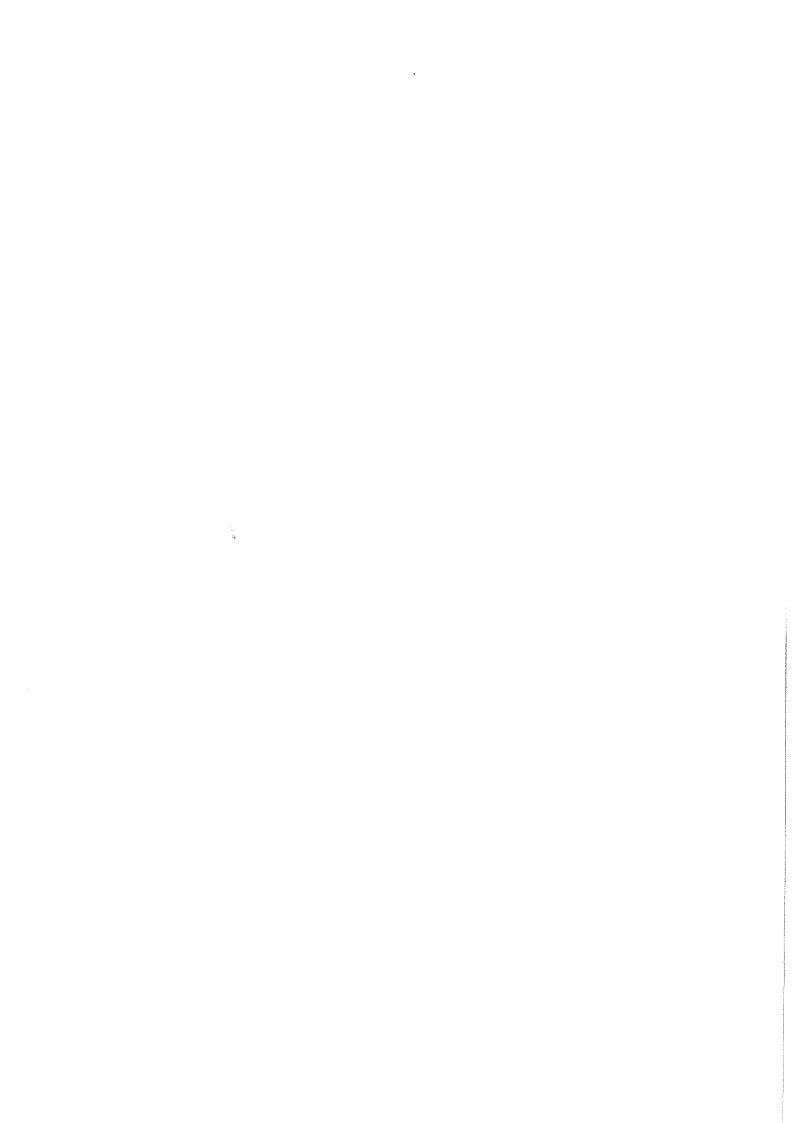
	a) Ø
Mode de scrutin	Représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
Nombre de suppléants	23
Nombre de délégués titulaires supplémentaires	57
Nombre de délégué titulaires	49
Population municipale	75 735
Nom de la commune	La Rochelle
Code	300

Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 juin 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le S'crétaire général

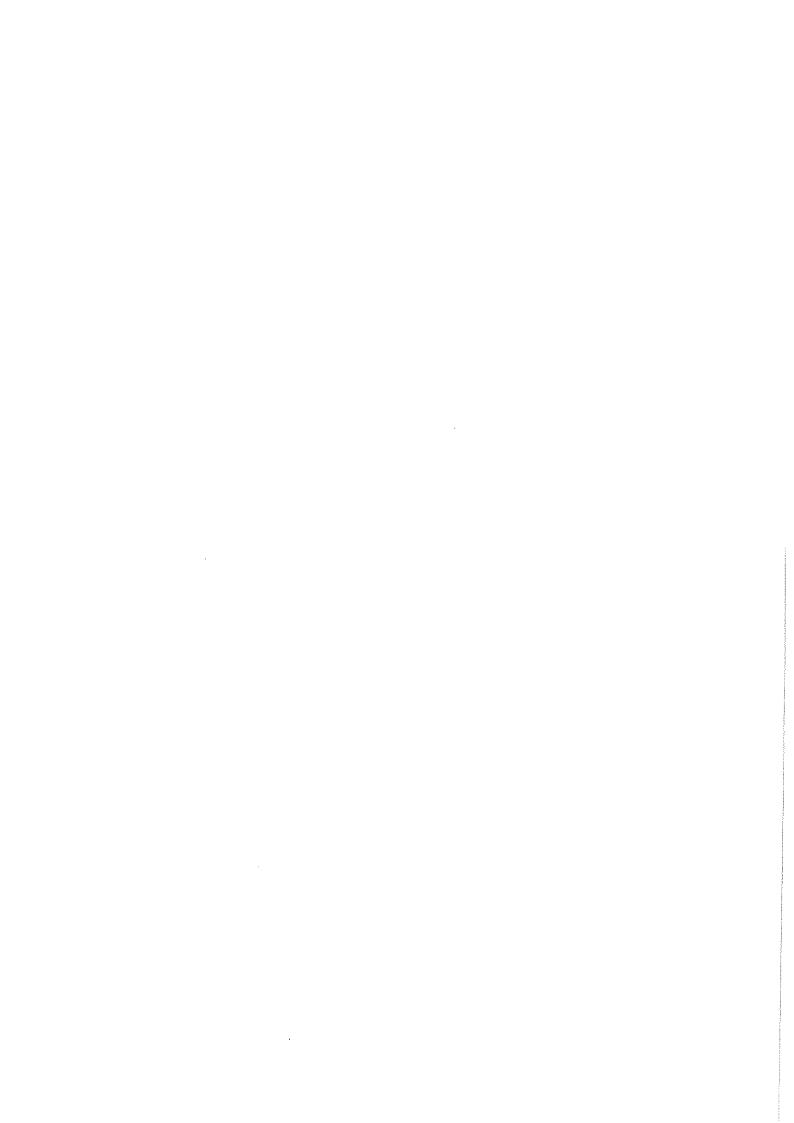




Elections du 10 juillet 2020 (ou du 14 juillet 2020 en l'absence de quorum requis le 10 juillet 2020) Nombre de délégués titulaires, suppléants et supplémentaires à élire Communes issues d'une fusion-association (article L290-1 du code électoral)

Mode de scrutin	Scrutin majoritaire	ou plurinominal	Représentation	proportionnelle	de la règle de la	plus forte	panachage ni	vote preferentiel
Nombre de suppléants	က	က	4	3	က	က	ಣ	က
Nombre de délégués titulaires supplémentaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de délégué títulaires	,		7	-	1	2	1	-
Nombre de conseillers municipaux auxquels pourrait prétendre la commune en l'absence de fusion-association			23	7-	<u> </u>	19	7	-
Population municipale	341	49	2756	319	269	2 249	64	120
Nom des sections électorales	Authon	Ébéon	Montendre	Chardes	Vallet	Saint-Savinien	Agonnay	Coulonge sur Charente
Nom de la commune		Authon-Ebéon		Montendre			Saint-Savinien	
Code		026		240			397	

Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 juin 2020 Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire général





Liberté Égalité Fraternité

Elections du 10 juillet 2020 (ou du 14 juillet 2020 en l'absence de quorum requis le 10 juillet 2020) Nombre de délégués titulaires, suppléants et supplémentaires à élire Communes nouvelles (article L284 et L290-2 du code électoral)

Code	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
160	Floirac	371	8	0	3	Scrutin majoritaire ou
295	Réaux sur Trèfle	821	5	0	က	plurinominal
277	Essouvert	1 163	5	0	ო	Représentation
457	La Devise	1 121	5	0	က	proportionnelle avec
219	Marennes-Hiers Brouage	6 252	18	0	9	règie de la plus forte
344	Saint-Hilaire-de-Villefranche	1 321	5	0	ო	panachage ni vote
340	Saint-Pierre la Noue	1 575	7	0	4	préférentiel

Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 juin 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général

Pierre MOLA

